



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-012 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 février 2018, le conseil de la Ville a adopté, le même jour, le second projet de résolution PP-012 intitulé «**Projet de résolution PP-012 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins de permettre l'usage 'Établissement de services professionnels' dans le bâtiment situé au 3669 à 3681, boulevard des Sources**»(zone C-1b).

Ce projet de résolution vise à fixer les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au règlement 82-704 concernant le zonage :

- a) Permettre l'usage 'Établissement de services professionnels';
- b) Permettre que l'aire de stationnement située sur le lot vacant adjacent 2 260 693 soit incluse dans le calcul du ratio de stationnement exigé pour ce bâtiment au chapitre 6 du règlement de zonage 82-704.

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessus peut provenir de la zone concernée C-1b et de toute zone contiguë C-3a, R-4, R-2f, R-3r, C-1e, R-3k et C-3d.

Toute demande relative au point a) vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1b et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

Toute demande relative au point b) vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1b ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La zone C-1b est décrite comme suit: Ceinture le côté est du boulevard des Sources, entre la ligne à haute tension et le boulevard Brunswick ainsi que le coin nord-ouest de l'intersection des boulevards des Sources et De Salaberry.

L'ensemble des zones contiguës (C-1e, R-3k, C-3d, C-3a, R-4, R-2f et R-3r) est décrit comme suit: Borné au nord par la rue Donnacona et son prolongement, le boulevard des Sources et la rue Hyman jusqu'à la limite est de la ville ; à l'est par le boulevard Sunnybrooke ; au sud par la limite arrière des lots longeant la rue Saint-Régis ; et à l'ouest par les rues du Marché, Kesmark et Lake.

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la greffière ou sur le site Web de la Ville.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 9 mars 2018 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 février 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, ce 28 février 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière